

AVANCEMENT D'ÉCHELON

L'avancement d'échelon ou passage d'un échelon à un autre nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon. Cette durée, le rythme d'avancement, est fixée par les statuts de chaque corps (cf. tableau ci-dessous). C'est la notation qui détermine l'avancement de chacun, d'où l'importance de suivre sa notation annuelle.

La carrière comporte onze échelons en classe normale. La hors-classe des certifiés et des CPE et le grade de DCIO comportent sept échelons, la hors-classe des agrégés et des PEGC six, et la classe exceptionnelle des PEGC en cinq.

Quand et comment fonctionne l'avancement ?

Pour les **certifiés, AE, CO-Psy, CPE, PEGC**, l'avancement s'effectue au niveau rectoral (sauf pour les détachés). Les tableaux de promotion sont soumis aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA) qui les examinent entre les mois de novembre et de mars. Le SNES demande une tenue de ces CAPA avant fin décembre pour que les effets financiers soient plus rapides. Pour les certifiés, les AE et les PEGC, l'avancement se fait par échelon, toutes disciplines confondues.

Pour les **agrégés**, l'avancement s'effectue au niveau ministériel. La commission administrative paritaire nationale (CAPN) se réunit fin février, l'avancement se fait par échelon et par discipline.

Les promotions automatiques à l'ancienneté sont généralement prononcées avant la tenue des CAP.

Cas particuliers

Pour les **chaires supérieures**, les promotions sont examinées par discipline par année civile au niveau ministériel mi-avril.

Qui est promuable ?

Ce sont tous les collègues en activité qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1^{er} septembre 2012 - 31 août 2013), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Compte tenu des durées de séjour requises, on peut, à certains échelons, être promuable dans la même année scolaire au grand choix et au choix ou au choix et à l'ancienneté.

Les promouvables pour un même rythme de promotion, grand choix ou choix, et pour un même échelon, sont classés par note décroissante.



C'est la note 2011/2012 qui est prise en compte, note administrative pour les CPE, CO-Psy, AE ou somme de la note administrative et de la note pédagogique pour les agrégés et certifiés.

Qui est promu ?

- 30 % des promouvables au grand choix sont promus.
- 5/7 des promouvables au choix sont promus.

En cas d'égalité de notation, le ministère préconise d'utiliser dans l'ordre : l'ancienneté de corps ou de grade, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon et enfin la date de naissance. S'il est essentiel que s'appliquent des règles communes, **le SNES dénonce le recours à l'ancienneté dans l'échelon (qui ne dépend que d'une potentielle date de reclassement)**

et le mode d'accès à l'échelon (qui favorise ceux qui ont déjà été promus le plus rapidement).

Attention : À un échelon considéré, chacun n'est promuable qu'une seule fois au grand choix et, si nécessaire, *une seule fois* au choix. Ceux qui, à un échelon considéré, ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus automatiquement à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Exemples

- Un collègue promu au 6^e échelon le 10/04/2010 justifie en 2012/2013 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promuable au grand choix le 10/10/2012 et au choix le 10/04/2013. Si sa note globale est insuffisante pour être promu à l'un de ces deux rythmes, il sera promu automatiquement à l'ancienneté le 10/10/2013.
- Un collègue promu au 10^e échelon le 05/06/2010 justifie en 2012/2013 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promuable uniquement au grand choix le 05/06/2013. S'il n'est pas promu au grand choix, il sera promuable au choix le 05/12/2014, soit en 2014-2015.

RYTHMES D'AVANCEMENT

Échelon	Agrégés-Certifiés-CPE-CO-Psy			AE-CH.E-PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois	-	-	1 an
2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois	1 an	-	1 an 6 mois
3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an	1 an	-	1 an 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans	-	2 ans 6 mois	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Échelon	Hors-classe agrégés	Hors-classe certifiés, CPE, DCIO	Chaires supérieures	
			Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
5 ^e au 6 ^e	4 ans	3 ans	3 ans 6 mois	6 ans
6 ^e au 7 ^e	-	3 ans	-	-